

Extraits des statuts

L'Association conforme à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901, fondée par Gilles Malka, Florence Lagougine, Angela Giuffrida-Pulga, Geneviève Grelier, Philippe Tallet, Serge Ginger et Anne Ginger, le 10 janvier 2009 à Paris.

La dénomination est DISPENS'AIRE PSY, les psy du cœur.

Son siège est à Paris

L'Association a pour objet :

- d'offrir un soutien psychothérapeutique immédiat et pour un court terme aux personnes défavorisées ou éloignées culturellement, socialement ou économiquement de ce type de démarche et qui en expriment le besoin.
- de favoriser le développement de structures d'accueil, de soutien psychothérapeutique et d'orientation pour répondre à cette demande : cette activité s'appuiera notamment sur la démarche de Gestalt-thérapie et sur d'autres approches psychothérapeutiques s'inscrivant dans le courant humaniste :
- d'ouvrir et promouvoir à cette fin la création en France de lieux publics ouverts sur la rue et en permanence, sans rendez-vous et sans engagement.

Les moyens d'action

- les moyens d'action de l'Association sont notamment :
- l'accueil et l'accompagnement psychothérapeutique individuel et/ou collectif
- la mise en œuvre de démarches de développement personnel et social
- le conseil et l'orientation socio-psychologiques vers des structures d'appui ou des professionnels
- la régulation d'équipe et la supervision des acteurs de l'accompagnement
- la formation de ses membres ou des étudiants en stage au sein de l'association et l'utilisation de moyens et locaux adaptés à ces démarches
- la mise en réseau des structures d'accueil et d'accompagnement psychothérapeutique de même label
- le développement de partenariats sociaux et psychologiques
- l'organisation et la mise en œuvre de conférences ou de séminaires
- les études, la recherche et la publication ainsi que tout autre acte éducatif, social et culturel permettant la poursuite ou le développement des buts de l'Association

Cotisations

- les membres fondateurs et adhérents de l'Association doivent verser une cotisation annuelle et/ou d'entrée dont le montant et les modalités de versement sont fixés par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration.
- Les cotisations sont payables dès l'inscription à l'association ou sur convention ou protocole passés avec l'Association pour les personnes morales membres usagers.. Toute année commencée est due en entier.